Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 031-213101876-20261021-DM2026_17-AR

DÉCISION MUNICIPALE

**- COMMUNE DE FONSORBES –**

*Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret*
*Canton de Plaisance du Touch*

| | | |
|---|---|---|
| **Thème** | **7.5 SUBVENTIONS** | Décision Municipale du **21 octobre 2026** . . . . . Acte n° **DM 2026-17** |
| **Objet** | **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION** | |

# DÉCISION MUNICIPALE

**Le Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23,
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 *(n° 2026-025B)* adoptée en application de ces articles,
**Vu** le n°26 de l'article L. 2122-22 du CGCT et le n°25 de la délibération de délégation du conseil municipal 2026-025B du 09 avril 2026

**Vu** la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection,
**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection,
**Vu** la Circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de Vidéo protection,
**Vu** la délibération n°107-10 du Conseil Municipal du 28 avril 2010 relative à l'instauration la charte d'éthique pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur les bâtiments publics,
**Vu** la délibération n°114-10 du Conseil Municipal du 28 avril 2010 relative la création d'un comité éthique dans le cadre de la charte instaurée pour la vidéo protection de bâtiments publics,
**Vu** la délibération n°132-10 du Conseil Municipal du 02 juin 2010 relative à la désignation d'un prestataire pour la mise en place de caméras de vidéo protection sur la commune,
**Vu** la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment les articles 17 à 25,
**Vu** la délibération n°2015-089 du Conseil Municipal du 27 avril 2015 relative à la modification de la fréquence de réunion du comité d'éthique,
**Vu** l'arrêté préfectoral n° VPA/2021/048 du 18 février 2021 portant autorisation d'un système de vidéo protection sur le site de Cantelauze - ville de Fonsorbes,
**Vu** la délibération n°2021-013 du Conseil Municipal du 11 février 2021 relative à la demande de subvention à l'Etat pour l'installation d'un système de vidéo protection sur le site de Cantelauze,
**Vu** la délibération n°2021-062 du Conseil Municipal du 05 mai 2021 relative à la mise en œuvre d'un système de vidéo protection sur le site de Cantelauze et à la validation du règlement relatif à son installation
**Vu** la délibération n°2024-127 du 18 décembre 2024 validant la demande de subvention auprès de l'Etat pour développer et étendre le système de vidéoprotection
**Vu** la délibération n°2026-078 du 05 juin 2026 donnant approbation et soutien de la demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux d'installation et de renforcement de la vidéoprotection

**Considérant** que des travaux d'extension du système de vidéoprotection existant sont prévus,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 031-213101876-20261021-DM2026_17-AR



**Considérant** qu'il est possible d'obtenir une participation financière de l'Etat par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et, le cas échéant, de tout autre dispositif de financement mobilisable pour cette opération, notamment la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : d'autoriser le Maire à solliciter une participation financière de l'État pour les travaux d'extension du système de vidéoprotection, pour un montant de 99 910 € au titre du FIPD et, le cas échéant, tout autre financement complémentaire mobilisable pour cette opération, notamment la DETR.

**ARTICLE 2** : dit qu'une délibération relative à cette demande de subvention sera présentée au conseil municipal du 14 décembre 2026.

**ARTICLE 3** : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 5** : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 6** : la présente décision municipale peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification [ou de sa publication], d'un recours gracieux auprès du maire de Fonsorbes. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par le maire pendant deux mois sur ce recours vaut décision implicite de rejet.
La présente décision municipale peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposée au préalable. Ce recours peut être effectué par le téléservice *Télérecours Citoyens* : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)